

République Française - Département d'Indre-et-Loire

COMMUNE de VERNOU-sur-BRENNE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 18 DÉCEMBRE 2023**

**Convocation adressée aux
Conseillers par courrier le :**

13/12/2023

L'an deux mille vingt-trois, le dix-huit décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de VERNOU-sur-BRENNE, légalement convoqué le treize décembre par Madame le Maire, Mme DEVALLÉE Pascale, s'est réuni en session ordinaire.

Il a été procédé à l'appel nominal.

Effectif légal du Conseil : 23

Etaient présents les conseillers municipaux suivants, formant la majorité des membres en exercice :

Nombre de Conseillers :

En exercice : 23

Présents : 20

Votants : 23

Mme DEVALLÉE Pascale, Maire, Mmes : FERRAND Claude, GOURON Claude, Mme BONZON Marie-Claude, HENNEQUET-ANTIER Christelle, ROUVRE Liliane, COMMUNAL Renée, Mme LABREVOIT Sandrine, MERCIER Céline.

MM : LEBREC Michel, TARBÉ de SAINT HARDOUIN Patrice, MAZET Franck, CHAMPION Pierre, ROBIN Xavier, BONZON Sébastien, DEVALLÉE Victorien, FROGER David, M LESAGE Mathieu, M LANDAIS Romain, M SIMONIN Denis.

Résultats du vote :

Voix « POUR » : 23

Voix « CONTRE » : 0

Abstentions / blancs : 0

Etaient absents et excusés ayant donné pouvoir :

Mme DUBRAY Françoise donne pouvoir à Mme ROUVRE Liliane
Mme DELALEUF Marie donne pouvoir à M LESAGE Mathieu
Mme CHASLE Sophie donne pouvoir à M FROGER David

Etaient absents excusés :

Néant

Etaient absents non excusés :

Néant

Transmission en Préf. , le
Publié, affiché, notifié, le

Désignation du secrétaire de séance : conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme BONZON Marie-Claude a été désigné en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal.

CERTIFIE EXECUTOIRE

Le Maire,



DELIBERATION N° 84 / 2023

**TRANSPORT SCOLAIRE - CONVENTION
DÉTERMINANT LES MODALITÉS FINANCIÈRES DE
LA GESTION DU TRANSPORT SCOLAIRE PR2V**

Monsieur Franck MAZET, adjoint au maire, délégué aux affaires scolaires, rappelle acceptant les modalités d'organisation du service de transport scolaire retranscrites dans la convention de délégation de compétence applicable à la rentrée 2023/2024.

Sont concernées par cette organisation, les communes de Parçay-Meslay, Rochecorbon, Vouvray et Vernou-sur-Brenne dont les élèves, selon la carte scolaire, sont rattachés au collège Gaston Huet de Vouvray..

La commune de Vouvray au nom des quatre communes (PR2V) coordonne le fonctionnement du service tel que la gestion du marché du transporteur, celle du logiciel d'envoi groupé du SMS, l'achat groupé des carnets de discipline, carte de bus, etc....

Aussi il convient par convention de définir les modalités de remboursement des frais engagés.

Il est proposé d'adopter la convention jointe (cf annexe 6)

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-29,

Vu la délibération n°23-2023 portant approbation de la convention de délégation de compétences pour l'organisation des transports scolaires,

Considérant que cette organisation concerne les communes de Parçay-Meslay, Rochecorbon, Vouvray et Vernou-sur-Brenne (PR2V) ;

Considérant que la Commune de Vouvray coordonne le fonctionnement du service tel que la gestion du marché du transporteur, celle du logiciel d'envoi groupé du SMS, l'achat groupé des carnets de discipline, carte de bus, etc....

Considérant qu'il convient de rembourser les frais engagés par la commune de Vouvray et d'en définir les modalités par convention,

Est invité à délibérer pour

- adopter la convention déterminant les modalités financières de la gestion du transport scolaire PR2V jointe à la présente délibération ;
- autoriser Madame Le Maire ou son représentant à la signer ainsi que tous documents se rapportant à cette affaire.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Le secrétaire de séance,

Marie-Claude BONZON



Le Maire,

Pascale DEVALLEE

